



Etudes préalables pour le projet de construction d'une déchetterie à Gabarret

Commune de Gabarret (40)

NOTICE TECHNIQUE DES AMENAGEMENTS

Dossier cas-par-cas



Etudes préalables pour le projet de construction d’une déchetterie à Gabarret

Commune de Gabarret (40)

Notice technique des aménagements – Dossier cas-par-cas

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Etablissement du document	EMA	OTS	26-09-2025
2	Mise à jour	EMA	OTS	24-10-2025
3	Mise à jour	EMA	OTS	14-11-2025
ARTELIA – Agence Pyrénées-Gascogne Bâtiment Marie Curie – 11 Boulevard Lucien Favre - 64000 Pau – TEL : 05 59 84 23 50				

SOMMAIRE

OBJET DU DOCUMENT	4
1. LOCALISATION DE L'AIRE D'ETUDE.....	5
2. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX REGLEMENTAIRES	6
2.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	7
2.2. ENJEUX URBANISTIQUES	8
2.3. LE DOSSIER ICPE	9
2.4. SECURITE INCENDIE.....	10
2.4.1.OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT – O.L.D.	10
2.4.2.DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – D.E.C.I.	11
3. FILIERES DE GESTION DES DECHETS	11
4. PRINCIPES D'AMENAGEMENT	13
4.1. DESCRIPTION DES CIRCULATIONS SUR LE SITE	14
4.1.1.FONCTIONNEMENT LOGISTIQUE.....	15
4.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES ET DES EQUIPEMENTS.....	15
4.2.1.BÂTIMENT BUREAUX - ACCUEIL	15
4.2.2.BÂTIMENT VENTE - RECYCLERIE	15
4.2.3.GARAGE	15
4.2.4.ABRI PETITES FILIÈRES	16
4.2.5.LOCAL POUR PRODUITS DANGEREUX	16
4.2.6.MATÉRIAUTHÈQUE.....	16
4.2.7.FILIÈRES	16
4.2.8.LES ÉQUIPEMENTS DIVERS.....	16
4.3. INFRASTRUCTURE ET RESEAUX DIVERS	17
4.3.1.RÉSEAUX DIVERS EXISTANTS	17
4.3.2.GESTION DES EAUX PLUVIALES	19
4.3.3.ASSAINISSEMENT EAUX USÉES	19
4.3.4.RÉSEAUX DIVERS	19

4.3.5. GESTION DES EAUX D'INCENDIE	20
4.3.6. CHAUSSEES	20
4.3.7. L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER	21
5. NATURE ET MODALITES DES TRAVAUX	21
5.1. TRAVAUX PREPARATOIRES	21
5.2. TERRASSEMENTS.....	21
5.3. STRUCTURES ET REVETEMENTS.....	21
5.4. GROS ŒUVRE ET SECOND ŒUVRE BATIMENTS	22
5.5. ASSAINISSEMENT PLUVIAL.....	22
5.6. BASSIN DE COFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION	22
5.7. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EU	22
5.8. RESEAUX DIVERS.....	23
5.9. ESPACES VERTS	23
5.10. SECURISATION DU SITE	23
5.11. NETTOYAGE EN FIN DE CHANTIER	23
6. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS	24
6.1. LIMITATION DES NUISANCES.....	24
6.2. MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES	24
6.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN PHASE TRAVAUX	25

OBJET DU DOCUMENT

Le SICTOM du Marsan, syndicat mixte fermé, regroupe une communauté d'agglomération et cinq communautés de communes, couvrant 81 communes et 87 225 habitants. Il gère un réseau de 8 déchetteries, accessibles à tous les usagers du syndicat, incluant les professionnels pour les cartons.

La déchetterie actuelle située sur la commune de Parleboscq, dans le département des Landes, doit être reconstruite. Le SICTOM du Marsan prévoit donc d'acquérir une parcelle sur la commune de Gabarret pour créer une réserve foncière permettant éventuellement cette nouvelle installation.

La parcelle choisie (A 421), d'une surface de 14 000 m², est composée de bois de Pins sans programme d'exploitation sylvicole.

Conscient des démarches réglementaires liées à ce type de projet, le SICTOM a souhaité lancer une étude préalable pour apprécier et anticiper ces enjeux et ainsi sécuriser son choix sur cette acquisition.

Dans ce cadre nous avons été mandatés en tant que maître d'œuvre pour :

- Réaliser un pré diagnostic environnemental,
- Préparer un dossier « au cas par cas »,
- Etudier le défrichement,
- Conduire une analyse conformément à l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme.

Ce document comportera une note technique décrivant les aménagements prévus sur le site, précisant leurs équipements et fonctionnement, et sera intégrée à un dossier réglementaire de cas par cas.

1. LOCALISATION DE L'AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude est située sur la commune de Gabarret dans le département des Landes (40), parcelle dite A 421, et s'étend sur une surface d'environ 55 000 m². La surface consacrée au projet est de 15 000 m².

La localisation de la parcelle A 421 et le zonage du projet (trait bleu) sont présentés ci-dessous :

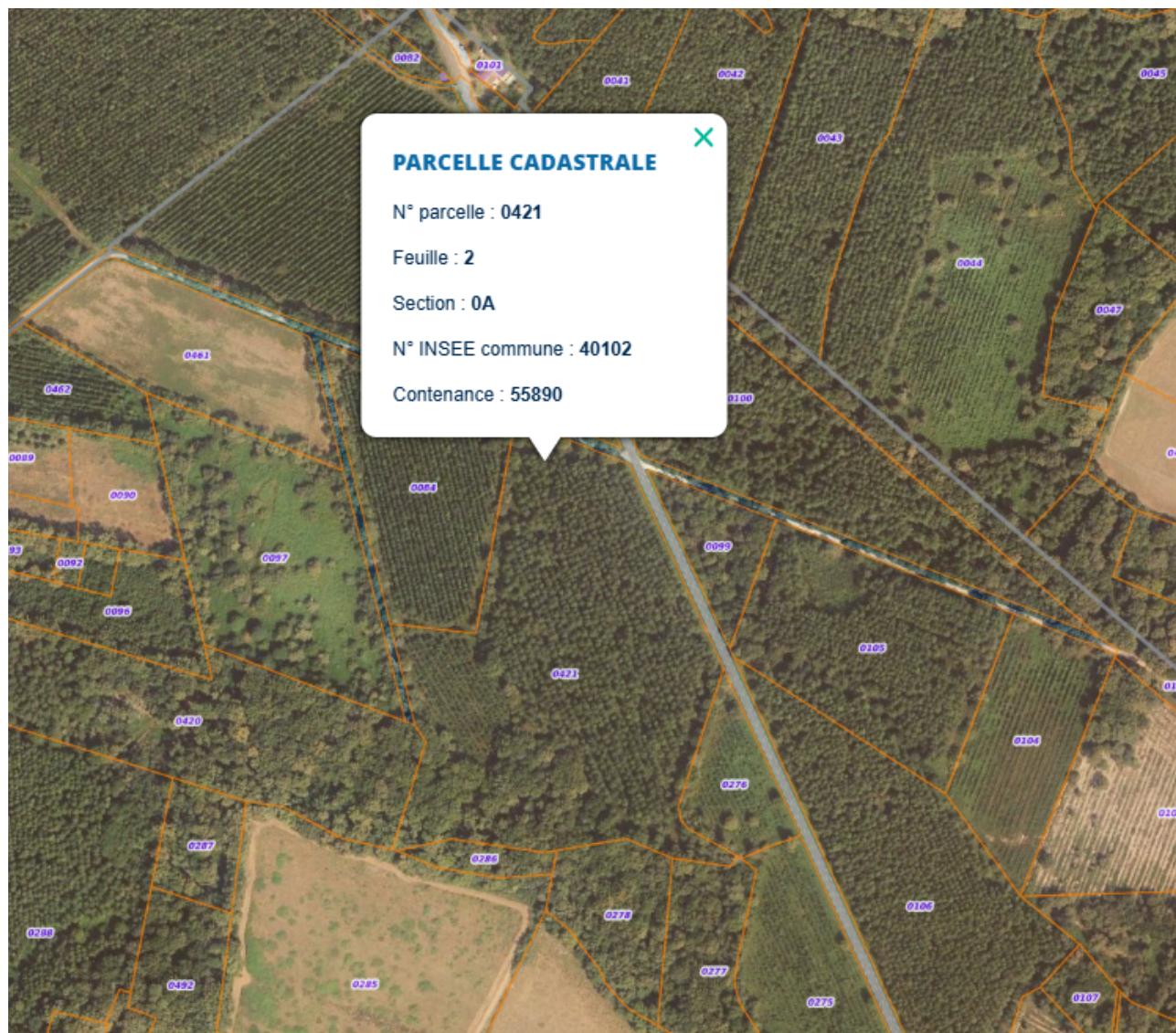


Figure 1 : Localisation de la parcelle A421 – source : géoportail.gouv.fr



Figure 2- Localisation de l'emprise du projet, trait bleu.

2. JUSTIFICATION DE LA LOCALISATION DU PROJET

La déchetterie actuelle du SICTOM du Marsan sur le secteur gabardan se localise sur la commune de Parleboscq, lieu-dit Mahous, au Nord de la commune.

Cette déchetterie est située dans l'emprise foncière de l'ancienne décharge du secteur qui a fait l'objet d'une réhabilitation récente en 2022. Cette déchetterie se trouve donc sur une emprise limitée, à l'extrémité Sud d'un territoire qui s'étend sur 25 Km du Nord au Sud et d'Est en Ouest.

La déchetterie actuelle n'est plus adaptée à l'évolution des besoins. Sa configuration ne permet pas d'assurer le déploiement des nouvelles filières de traitement et de valorisation des déchets et impose la traversée de Gabarret, pôle majeur de services et de population du secteur, à la plupart des usagers du territoire gabardan.

Dans le cadre de la volonté du SICTOM d'améliorer la qualité du service et de proposer un équipement moderne et fonctionnel à ses usagers, les collectivités locales se sont mises en prospection d'un site susceptible d'accueillir l'équipement public.

Plusieurs communes ont été candidates et ont proposé une localisation :

- Parleboscq, mais les difficultés actuelles sont confirmées en rapprochant l'équipement du bourg de la commune ;
- Losse, dessert correctement le Nord du territoire mais sa localisation géographique ne couvre pas le bassin de population ciblée ;

- Créon d'Armagnac, dessert correctement le Sud du territoire mais sa localisation géographique ne couvre pas le bassin de population ciblée ;
- Gabarret avec une préférence côté Ouest pour une plus grande accessibilité.

Les efforts se sont concentrés sur la zone urbaine et les sites non exploités ou les friches... aucune friche disponible sur la commune et pas de site identifié comme exploitable et accessible.

La localisation de lieu-dit « Gardevigne », sur la commune de Gabarret, a été privilégié de part sa localisation au carrefour des deux voies principales du territoire :

- la RD35, route de Mont de Marsan est un axe Est-Ouest et
- la RN524, route à grand gabarit, est un axe Nord Sud.

Les secteurs de préservation patrimoniale et environnementale ont été évités de prime abord : zone de protection, récepteur hydraulique, réservoir de biodiversité et autres trames vertes et bleues.

Entre la Gélise à l'Est du territoire, la Douze au Sud et l'Estampon au Nord, la commune de Gabarret bénéficie d'un environnement très riche, dite de tête de bassin. Les secteurs forestiers relevant du régime de l'ONF, les plans chablis ainsi que les secteurs agricoles des ASA d'irrigation, présentant des enjeux tiers, ont également été proscrits des recherches.

Les opportunités foncières ont fait le reste.

La communauté, en accord avec la Mairie de Gabarret, a fait l'acquisition d'une propriété foncière située sur Gabarret et composée de multiples parcelles dans le secteur du grand canal du Marais (Lespiet) et de Coeurjoli ; deux secteurs à proximité de Gardevigne. Un ensemble de 10 Ha a été acquis.

Les parcelles sises dans le secteur du grand canal du Marais ont été exclues de la proposition d'aménagement foncier par leur situation écologique.

Un ilot foncier, situé au carrefour de la RN524 et du chemin rural de cœurjoli, d'une contenance d'environ 8 Ha, a finalement été ciblé pour le projet.

Les consultations de réseaux ont été réalisées pour vérification des potentialités et un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé pour confirmation des possibilités d'aménagement : sous réserve de certains principes, l'implantation d'une déchetterie est apparue réalisable.

C'est dans ce cadre qu'une étude cas au cas pour le défrichement du site d'implantation de la déchetterie a été déposée.

3. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX REGLEMENTAIRES

3.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Un pré diagnostic écologique a été réalisé par ARTELIA en octobre 2024 et une réunion de concertation avec les services de l'Etat, tenue le 4 juillet 2025, a permis d'identifier des mesures potentielles et préventives pour protéger la faune et la flore présentes sur le site.

Au sein de l'aire d'étude, les enjeux se concentrent principalement sur les haies de chênes, le boisement de chêne, la lande humide et les fossés qui peuvent constituer des zones de reproduction attractives pour plusieurs espèces protégées.

Au regard de ces enjeux environnementaux identifiés sur le site, le SICTOM du Marsan a fait le choix d'ajuster l'emprise foncière à acquérir sur les secteurs d'enjeu faible et moyen afin de proposer une solution d'éviter complet des enjeux forts. La carte suivante présente l'implantation de l'acquisition foncière envisagée et l'évitement des enjeux.

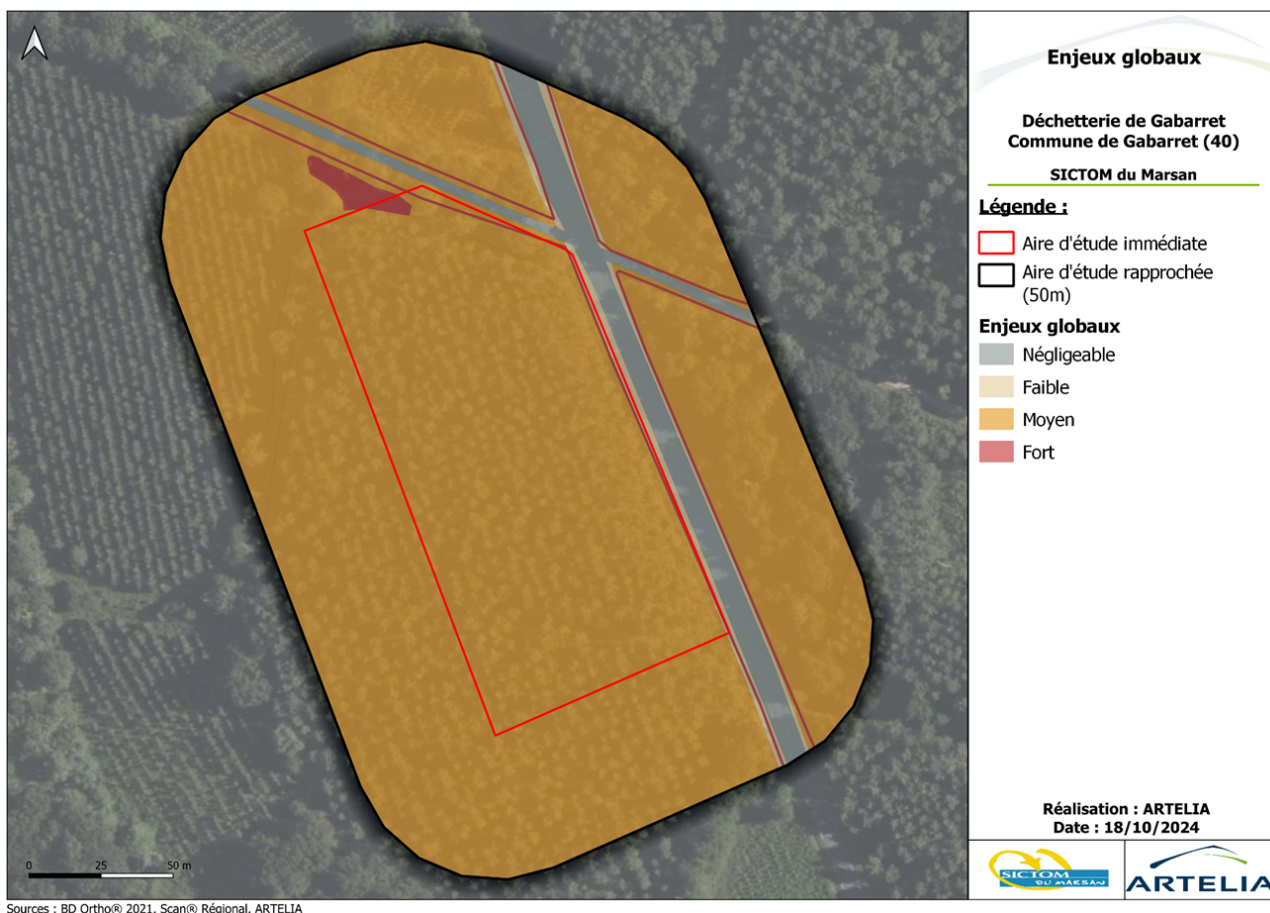
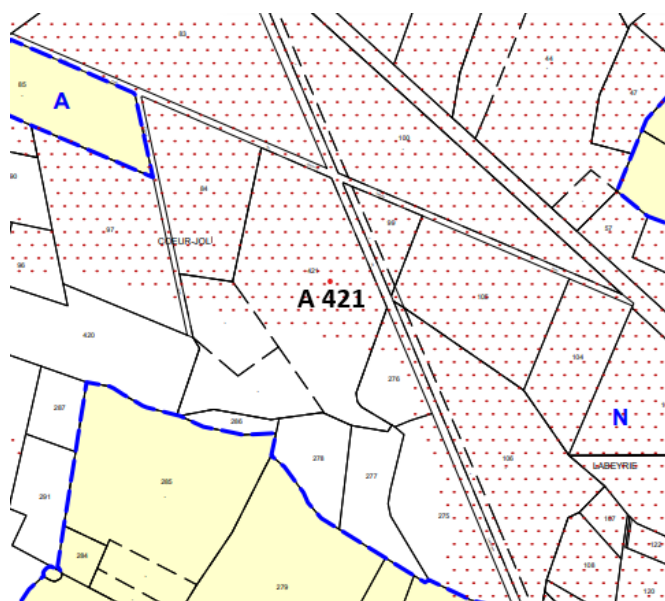


Figure 3 : Localisation des enjeux globaux potentiels

3.2. ENJEUX URBANISTIQUES

La parcelle A 421 est située en zone « N » dite NATURELLE du PLU, comme le montre l'extrait de plan ci-contre :



Le PLU de Gabarret prévoit dans le règlement de la zone N que les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics sont possibles, ce qui est le cas de la future déchetterie.

Le PLU de la commune de Gabarret prévoit également dans ses articles 6 et 7 présentés ci-après, des dispositions applicables à la zone N en ce qui concerne l'implantation des constructions :

ARTICLE N 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

En l'absence d'indications graphiques contraires, les constructions devront s'implanter comme suit :

6.1 - Par rapport à la RN 524 classée itinéraire de grand gabarit : Les constructions devront s'implanter à 75 m minimum en retrait par rapport à l'axe de la voie.

6.2 - Par rapport à la voie départementale classée en 2^{ème} catégorie (RD 35) : Les constructions devront s'implanter à 35 m minimum par rapport à l'axe de la voie.

6.3 - Par rapport à la voie départementale classée en 3^{ème} catégorie (RD 37) : Les constructions devront s'implanter à 25 m minimum par rapport à l'axe de la voie.

6.4 - Par rapport à la voie départementale classée en 4^{ème} catégorie (RD 656) : Les constructions devront s'implanter à 15 m minimum par rapport à l'axe de la voie.

6.5 - Par rapport aux autres voies : les constructions devront s'implanter à une distance au moins égale à 8 mètres de la limite d'emprise existante ou projetée des voies publiques et privées et des espaces publics.

6.6 - Pourront déroger aux règles fixées aux alinéas (6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5) à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique.

- les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
- l'extension des constructions existantes dès lors que l'implantation du projet sera justifiée par sa nature ou la configuration du terrain.

ARTICLE N7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 - Les constructions devront être implantées en retrait de 8 m minimum des limites séparatives.

Pourront déroger aux règles fixées à l'alinéa (7.1.) à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique.

- les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif dont la surface de plancher n'excède pas 20 m².
- l'extension des constructions existantes dès lors que l'implantation du projet sera justifiée par sa nature ou la configuration du terrain.

Dans les secteurs soumis au risque feu de forêt

7.2 - Lorsque les limites séparatives jouxtent un espace boisé, les constructions devront être implantées en respectant un retrait minimum de 12 m par rapport à ces limites. Ce retrait devra être traité conformément à l'article 13.

Les aménagements du site, tels que prévus sur le plan de masse (cf. §4-PRINCIPE D'AMENAGEMENT), sont ainsi compatibles avec les dispositions du PLU de Gabarret.

Par ailleurs, la commune de Gabarret est soumise à l'Amendement Dupont, qui interdit — sauf exceptions — les constructions dans une bande de 75 mètres de part et d'autre des routes à grande circulation (RGC). Ainsi, la parcelle du projet devrait respecter une distance de 75m de recul de l'axe de la chaussée de la route de Lapeyrade, RN524.

Le SICTOM prévoit déposer un dossier L111-1-4 pour obtenir les autorisations nécessaires en matière de dérogations liées à l'amendement Dupont (CU opérationnel obtenu en 2021) et réduire ainsi la distance de recul à 20m.

3.3. LE DOSSIER ICPE

Le régime de classement des déchèteries a été modifié en 2012.

La réglementation applicable aux déchèteries a évolué avec la parution du décret n°2012-384 de mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées. Ce dernier modifie les critères de classement de ce type d'installations en introduisant un régime d'enregistrement : mise en place d'un critère relatif aux quantités de déchets présents sur site (en volume pour les déchets non dangereux et en tonnage pour les déchets dangereux).

La rubrique associée aux ouvrages objet du présent projet est la n°2710 « Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 »

Compte tenu de la rubrique n°2710, le régime ICPE retenu pour le projet est donc celui de **l'Enregistrement pour les déchets non dangereux et de la déclaration pour les déchets dangereux** :

1. Collecte de déchets dangereux :	
La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieure ou égale à 7 t	(A - 1)
b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	(DC)
2. Collecte de déchets non dangereux :	
Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieur ou égal à 300 m ³	(E)
b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	(DC)

Le projet intègre ainsi les prescriptions techniques applicables visant à limiter les risques d'incendie et d'explosion, faciliter l'intervention des secours, protéger les riverains et l'environnement et assurer la continuité des activités en toute sécurité.

3.4. SECURITE INCENDIE

La zone N est concernée par le risque de feu de forêt matérialisée sur le plan de zonage par une trame mouchetée rouge. Au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme, des dispositions particulières visant à prendre en compte ce risque ont donc été définies.

Des discussions ont été engagées avec le SDIS40 concernant les exigences en matière de sécurité incendie applicables à ce projet, compte tenu de la proximité avec le massif forestier.

3.4.1. Obligations Légales de Débroussaillage – O.L.D.

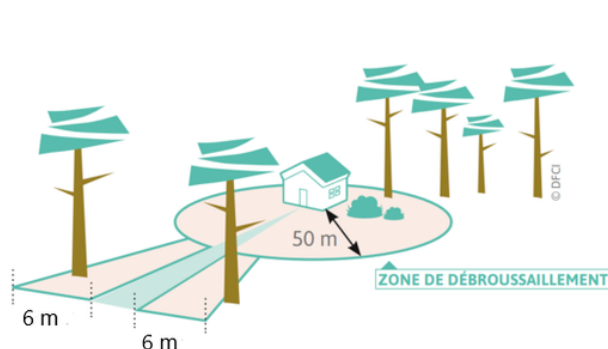
En ce qui concerne le volet OLD - Obligations Légales de Débroussaillage-, le SDIS40 a indiqué la nécessité de prendre en compte les dispositions décrites dans **l'arrêté préfectoral des Landes en date du 22 août 2025** qui remplace le règlement interdépartemental de DFCI. Le principe de débroussaillage est défini comme suit :

« Autour des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres (pouvant être porté jusqu'à 100 mètres par arrêté municipal) ainsi qu'aux voies privées y donnant accès sur une profondeur de 6 mètres de part et d'autre de la bande de roulement. »

PRINCIPE GÉNÉRAL

Pour les terrains situés à moins de **200 m des bois et forêts**, l'obligation de débroussailler s'applique sur :

- » 50 m aux abords des constructions,
- » 6 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.



Le PLU de Gabarret indique quant à lui les prescriptions suivantes :

Dans les secteurs soumis au risque feu de forêt

13.7 - Le retrait de 12 m que doivent respecter les constructions par rapport aux limites séparatives jouxtant un espace boisé devra être engazonné et planté de feuillus sans que ces plantations ne gênent la circulation des véhicules de lutte contre les incendies.

13.8 - Conformément au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie et à l'article L.322-3 du Code Forestier, il sera obligatoirement procédé au débroussaillage aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.

En synthèse, cela implique pour le projet :

- la création d'une bande de 12m autour des limites du projet,
- Cette bande devra être engazonnée et permettra la circulation des véhicules de lutte contre l'incendie.
- Le SICTOM devra débroussailler régulièrement un périmètre de 50m autour des installations et de 10m de part et d'autre du chemin rural permettant l'accès au site.

3.4.2. Défense Extérieure Contre l'Incendie – D.E.C.I.

Le site sera desservi par la défense incendie.

En absence de point d'eau naturel à proximité, la défense incendie est généralement prise sur le réseau d'adduction d'eau par le biais d'un poteau incendie. Suivant le SDIS40, cela pourrait être mis en place à condition que sa distance par rapport au projet soit conforme et que le débit disponible atteigne au minimum 60 m³/h pendant 2h.

Le gestionnaire du réseau eau potable, le SYDEC40, a confirmé que l'antenne sur laquelle le raccordement de la parcelle pourrait être envisagé se ferait avec une canalisation PVC diamètre 40, avec un débit **ne permettant pas d'atteindre une défense incendie conforme** pour desservir le site en fonction des besoins spécifiés précédemment.

Pour assurer cette défense incendie, le SICTOM devra donc mettre en place une réserve d'eau de 120 m³ équipée d'un raccord pompier pour le pompage. Une bache souple aérienne pourrait être envisagée ainsi sur la zone exploitant.

4. FILIERES DE GESTION DES DECHETS

Une analyse des données de tonnage a été menée afin d'estimer les volumes de déchets réceptionnés sur la déchetterie, notamment en ce qui concerne :

- Le type de déchets
- La quantité journalière (moyenne/max)
- Les besoins en bennes (nombre) ou PAV ou surface
- Le nombre de compacteurs possible
- Surface nécessaire

Les listes des filières pris en compte ci-dessous sont basées sur les filières actuelles. De nouvelles REP sont en cours d'élaborations, celles-ci devront être intégrées, notamment la filière Produits et Matériaux de Constructions du Bâtiment [PMCB] et Article de Sport et de Bricolage [ASL]. Les filières à mettre en place sont les suivantes :

- le tout-venant,
- les déchets verts,

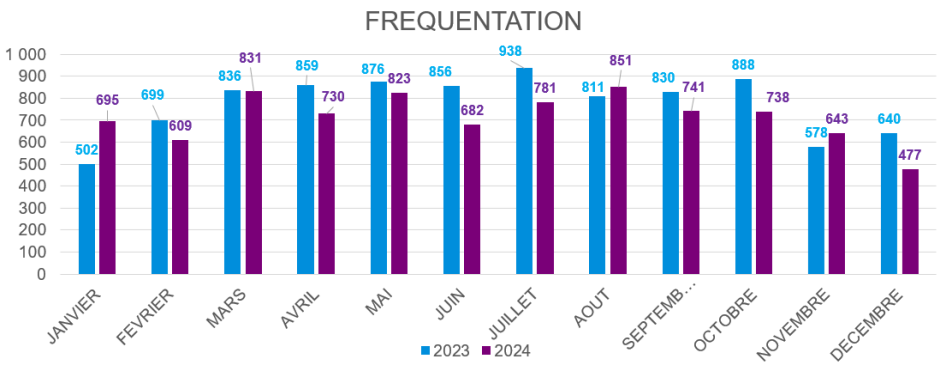
- les gravats,
- le bois,
- le carton,
- la ferraille,
- le plâtre,
- le mobilier (filière sous REP),
- la recyclerie,
- les piles,
- les huiles minérales et végétales,
- les radiographies,
- les déchets dangereux spécifiques [DDS],
- les déchets électriques électroniques en fin de vie [DEEE] (filière sous REP),
- les déchets à risques infectieux [DASRI],
- les textiles,
- le verre ménagers,
- le papier.

Le tableau ci-contre illustre les tonnages par type de matériau, sur la déchetterie de Parleboscq en 2023 et 2024 pris en compte pour le dimensionnement du site de Gabarret:

	BOIS		CARTON		DECHETS VERTS		FERRAILLE		GRAVATS		TOUT VENANT		PLATRE	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Parleboscq	185,81	185,84	31,82	34,20	238,14	286,56	48,28	51,76	181,60	155,42	157,72	154,00	11,12	16,68

La fréquentation pour les années 2023 et 2024 sur la déchetterie de Parleboscq, pris en compte pour le dimensionnement du site de Gabarret est la suivante :

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2023	502	699	836	859	876	856	938	811	830	888	578	640
2024	695	609	831	730	823	682	781	851	741	738	643	477



Ci-après le détail quant à la provenance et destination des déchets :

■ **Provenance** : déchets apportés par les usagers sur la déchèterie de Parleboscq des communes suivantes :

- Parleboscq – 610 hab.
- Arx – 87 hab.
- Baudignan – 67 hab.
- Betbezer-d'Armagnac – 130 hab.
- Créon-d'Armagnac – 346 hab.
- Escalans – 338 hab.
- Estigarde – 123 hab.
- Gabarret – 1 289 hab.
- Herré – 142 hab.
- Labastide-d'Armagnac – 692 hab.
- Lagrange – 222 hab.
- Losse – 251 hab.
- Lubbon – 143 hab.
- Mauvezin-d'Armagnac – 133 hab.
- Saint-Julien-d'Armagnac – 109 hab.
- Saint-Justin – 1 015 hab.
- Sarbazan – 955 hab.

Population totale desservie : environ 6 984 habitants.

■ **Flux concernés** : tout-venant (TVD), cartons, gravats, métaux, bois, mobilier, DDS (déchets dangereux spécifiques), DEEE (déchets électriques et électroniques), ABJ/JJ, ampoules /néon, plâtres, menuiseries, papiers, verre, ainsi que la collecte pour l'association Landes Partage et prochainement ASL (Article Sport et Loisirs)

■ **Destination finale** :

- Filières de valorisation ou de recyclage spécialisées (bois, métal, carton, DEEE, DDS, etc.),
- Réemploi et réutilisation (Landes Partage)
- L'ensemble des flux sont triés, valorisés et recyclés. Le TVD est incinéré dans une UVE produisant l'énergie thermique et électrique.

5. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'objectif global était de positionner tous les équipements et bâtiments de manière qu'ils soient accessibles à la fois par la zone des utilisateurs et celle des exploitants, sans conflit fonctionnel, afin de garantir la sécurité de tous et un fonctionnement fluide. Ainsi, les locaux pour produits dangereux, la matériauthèque et le local petites filières ont été systématiquement dotés de deux accès distincts sur les deux zones.

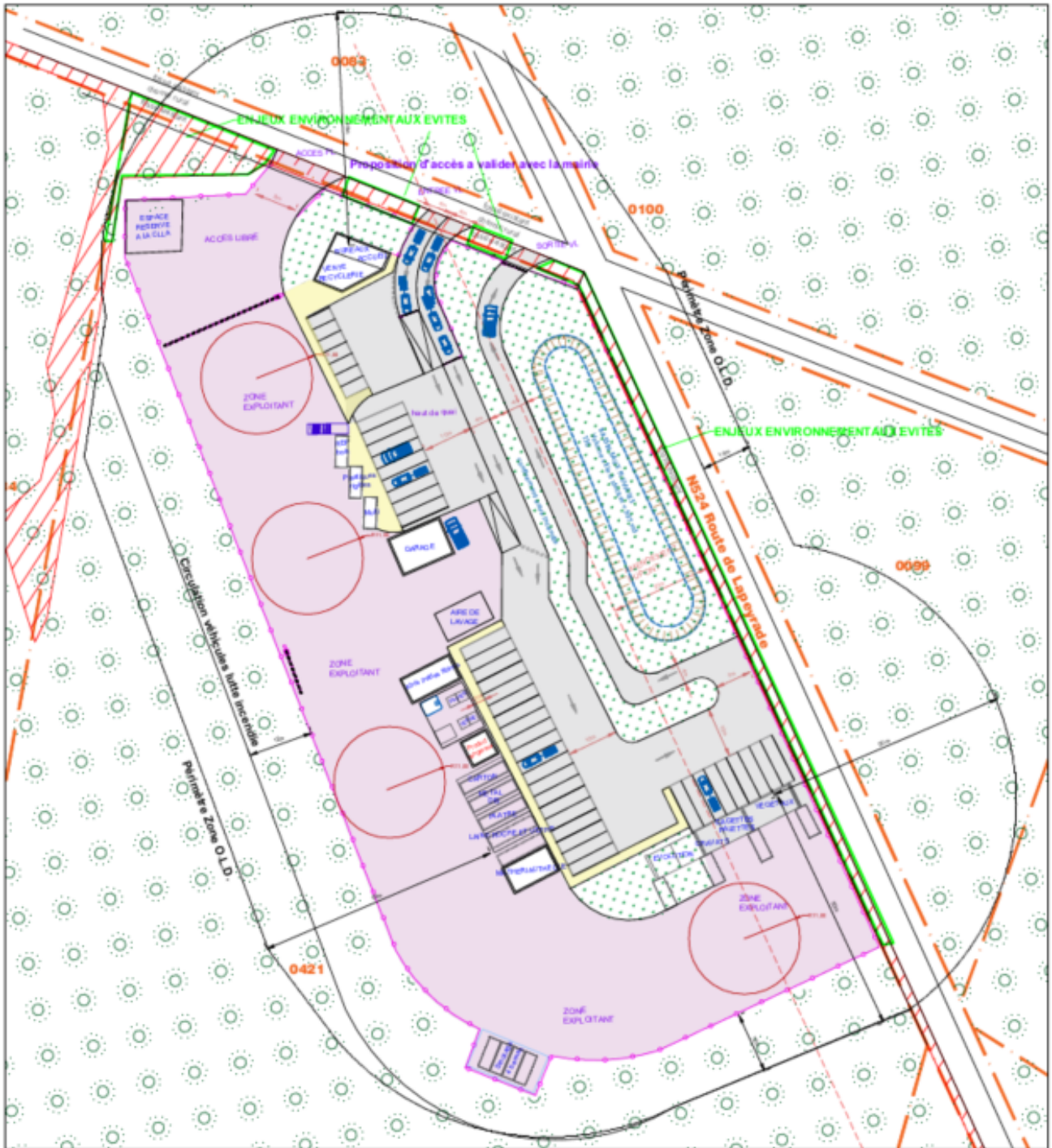


Figure 4 : Plan de masse de l'aménagement du site

5.1. DESCRIPTION DES CIRCULATIONS SUR LE SITE

L'accès commun VL/PL se fait depuis la N524 sans séparation de flux. Nous avons bien conscience du risque de croisement de flux.

- Le croisement des flux à cette entrée fera l'objet d'un traitement spécifique visant à favoriser la fluidité et la sécurité des circulations. Les accès seraient envisagés de manière à rester larges et dégagés, afin de permettre les girations des véhicules poids lourds et d'offrir une visibilité optimale.

- Le parti pris actuel, qui limite la création d'un nouvel accès sur la route nationale, conduit à envisager, à titre d'hypothèse, un accès par le chemin rural. Cette option demeure conditionnelle et relèvera de la décision de la collectivité. L'aménagement éventuel de cet accès sera étudié avec attention, de façon à respecter les flux de circulation existants sur ce chemin . Un busage du fossé est à prévoir.
- La circulation interne s'effectue en flux séparés ;
- Afin de limiter le croisement des flux, l'évacuation des bennes sera privilégiée sur les horaires de fermeture de la DCT, lorsque le site n'est pas ouvert au public.
- La zone usagers reste sur la partie centrale du site afin de permettre à l'exploitant une meilleure visibilité.
- Un sens unique de circulation à l'intérieur du site est mis en place, avec ilots pour guider et faciliter la compréhension de la circulation.
- Des trottoirs sont prévus sur l'ensemble du site et pour l'accès des piétons à chaque filière.
- Les gestionnaires de la déchèterie circulent en périphérie du site, de façon sécurisée. Des rayons de giration ont aussi été dimensionnés pour permettre la circulation de poids lourds et engins techniques et/ou chargeurs.

5.1.1. Fonctionnement logistique

- Les flux sont stockés en bennes sur site.
- Les rotations de camions se font selon le remplissage des bennes, pouvant varier selon les flux et la saisonnalité.
- Les poids lourds (assurent l'enlèvement des bennes vers les sites de traitement partenaires (valorisation, recyclage, ISDND).

5.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES ET DES EQUIPEMENTS

5.2.1. Bâtiment bureaux - accueil

Ce bâtiment a été implanté à l'entrée du site , de manière à capter l'attention des usagers, tout en reflétant pleinement la fonctionnalité du site et en servant de vitrine pour le Syndicat.

Ce bâtiment devra être raccordé à une connexion Internet haut débit, permettant le transfert quotidien des données liées à la gestion de la déchèterie et à la vidéosurveillance.

5.2.2. Bâtiment vente - recyclerie

La recyclerie est positionnée à l'entrée du site, après les bureaux d'accueil, comme premier point de contact visible, y compris pour les utilisateurs non familiers avec cette pratique. Elle matérialise l'intention de réemploi avant élimination. Elle est accessible indépendamment de la déchetterie, avec fonctionnement traversant (parking, entrée/sortie fluides).

5.2.3. Garage

Le projet prévoit un local technique permettant le stationnement d'un engin de manutention et de chargement et du matériel d'entretien et réparation des équipements du site.

5.2.4. Abri petites filières

Le projet prévoit un local dédié aux petites filières pour traiter certains flux spécifiques de manière adaptée, souvent en lien avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire ou des entreprises locales.

5.2.5. Local pour produits dangereux

Ces équipements devront respecter la réglementation spécifique à ce type d'installation notamment la rétention, le système de ventilation et l'installation électrique dont les équipements doivent être utilisables en atmosphère explosive, ainsi que les normes constructives « coupe-feu » et la détection de fumée conformément au régime ICPE inhérent à la capacité de l'équipement.

Cette zone de stockage abritée, close et interdite au public doit permettre les stockages spécifiques aux déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, filtres à huile, batteries, etc.),

5.2.6. Matériauthèque

La matériauthèque illustre de nouveau aux utilisateurs la possibilité de déposer ou réemployer avant de jeter. Elle est située au centre, entre la dépose au sol, les compacteurs et les bennes. Les exploitants, une fois garés, ont ainsi accès à de nombreuses options en minimisant les manœuvres de véhicules et les conflits que cela peut engendrer.

5.2.7. Filières

Les filières mis en place sont les suivantes :

- 3 bennes de décharge en haut de quai sont installées à l'entrée du site, pour la gestion des filières suivantes : Multi , plastiques rigides et REP bois
- Ensuite, un abri accueillera les petites filières : jeux, piles, déchets électriques, bricolage, jardinerie...
- Le point de tri avec 4 conteneurs, la filière néons-ampoules et la cuve à huile de vidange
- En continuité, le local de produits dangereux.
- Ensuite, 2 compacteurs et 2 bennes sont mis en place, laissant l'emplacement nécessaire pour l'ajout de 1 compacteur ou benne si besoin en cas d'une évolution du site.
- Une matériauthèque est placée après la zone compacteurs-bennes.
- Nous trouvons ensuite la zone de stockage de gravats, cagettes palettes et végétaux en partie sud de la parcelle, laissant l'emplacement nécessaire en cas d'une évolution du site.
- Stockage supplémentaire de 4 bennes

5.2.8. Les équipements divers

Des points d'eau (intérieurs et extérieurs) devront être prévus pour le nettoyage quotidien et pour les usagers si besoin.

Une aire de lavage est positionnée à côté du garage, permettant le nettoyage des roues des véhicules exploitants. Elle permettra de limiter la dispersion de boues, poussières ou polluants sur la voie publique et de respecter les obligations environnementales.

L'éclairage devra être prévu sur le site, notamment au niveau des quais pour permettre les dépôts par les usagers durant les heures d'ouverture.

Des barrières automatiques devront être prévues pour un contrôle des usagers et véhicules entrant sur le site.

5.3. INFRASTRUCTURE ET RESEAUX DIVERS

5.3.1. Réseaux divers existants

- Suivant retour des gestionnaires des réseaux sollicités, dont la DT a été demandé en date août 2025, nous trouvons des réseaux HTA et télécommunication enterrés, le long de l'accotement Est de la route de Lapeyrade.
- Un réseau de télécommunication enterré est également présent le long du chemin agricole dite Cœur Joli, qui servira d'accès au site.
- Des fossés pluviaux longent la route de Lapeyrade de part et d'autre de la chaussée, ainsi que le chemin agricole Cœur Joli, pour la gestion des eaux pluviales de ruissellement.

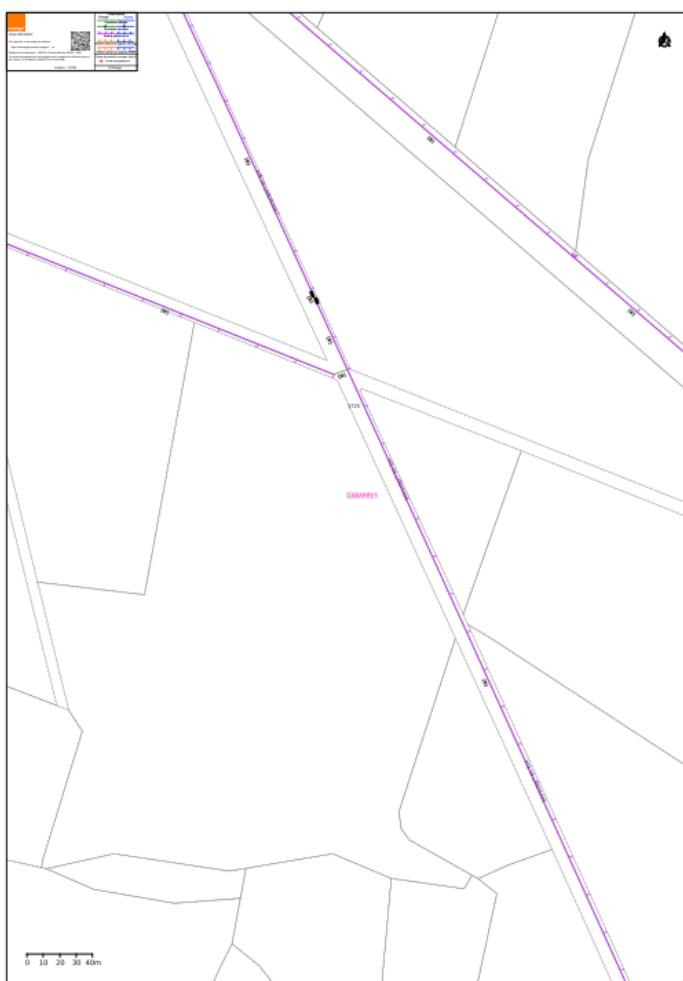


Figure 5 : Plan DT ORANGE – réseau télécommunication

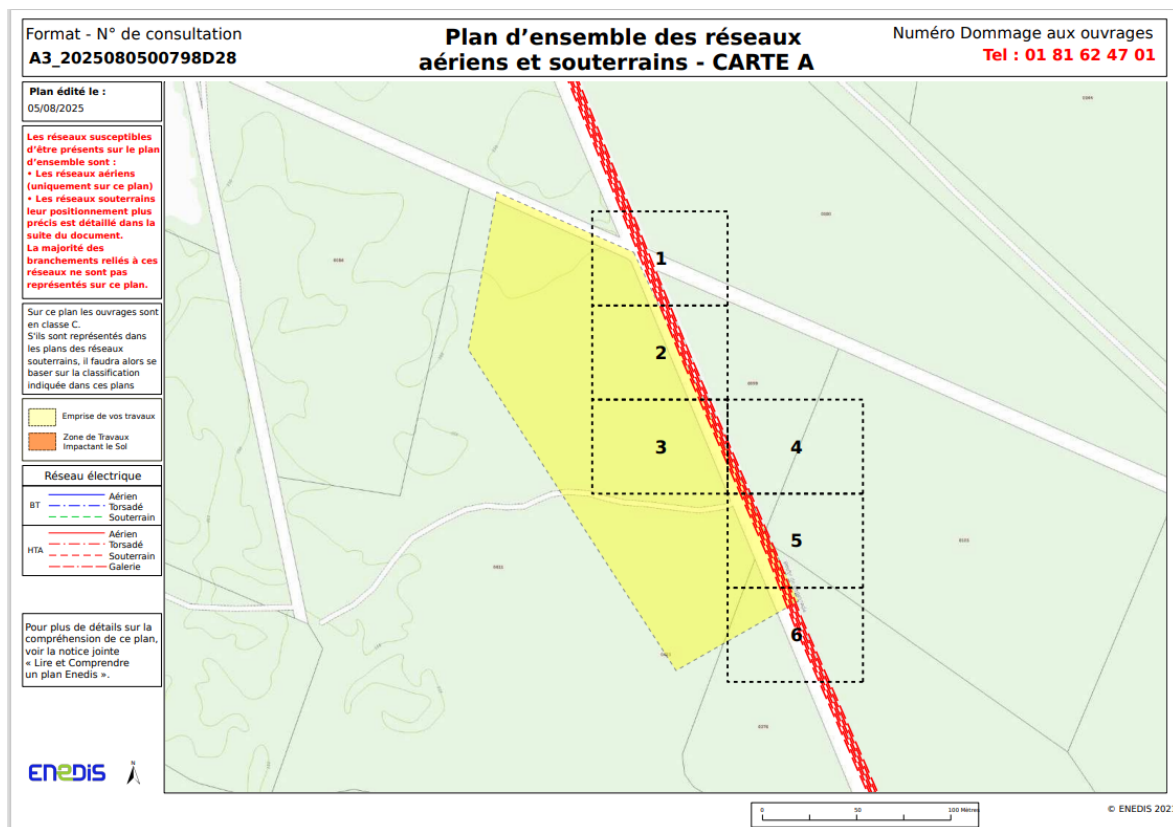
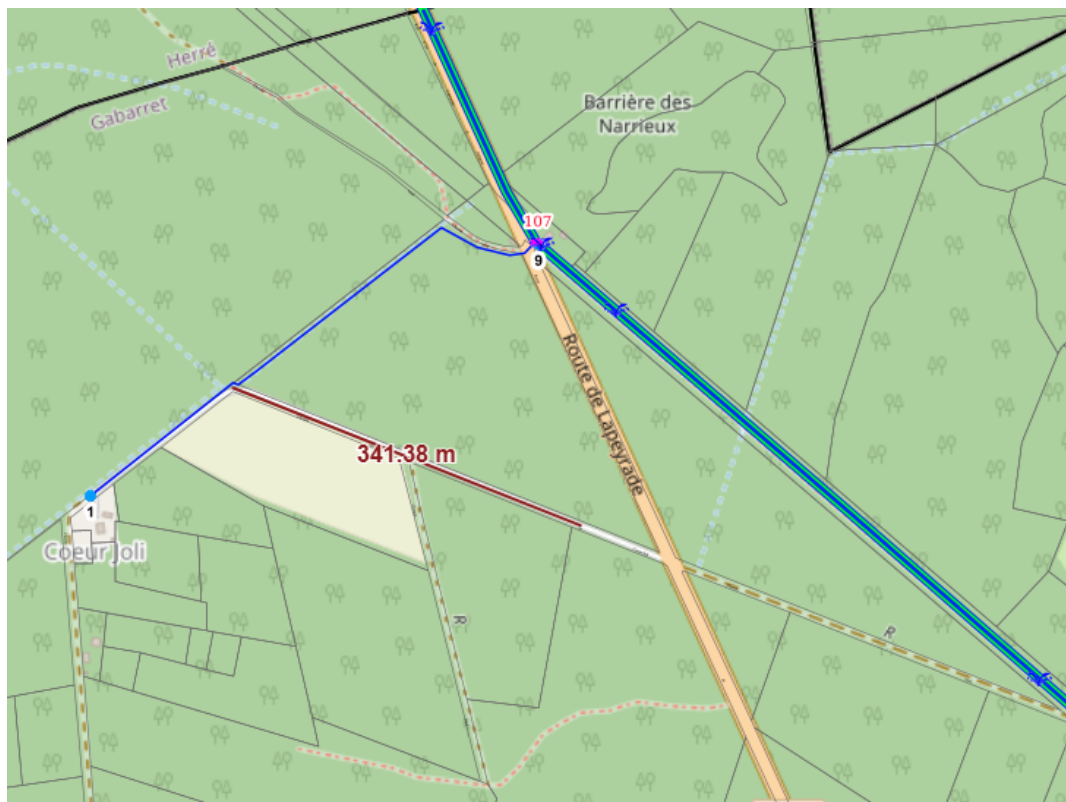


Figure 6 : Plan DT ENEDIS - réseau électrique HTa



5.3.2. Gestion des eaux pluviales

Le schéma de réseaux du site prévoit une séparation stricte entre les eaux pluviales issues des chaussées et celles provenant des toitures. Les eaux de chaussée seront dirigées vers un dispositif de traitement des hydrocarbures, garantissant un rejet conforme aux normes environnementales.

Afin de satisfaire les dispositions prévues dans l'article 4 du PLU en matière d'assainissement, les eaux pluviales seront collectées dans un bassin de stockage. L'infiltration dans le terrain existant sera privilégiée, si la typologie du sol le permet. Ainsi, il sera indispensable de définir les volumes de rétention.

Eaux pluviales

4.3 - Les eaux pluviales issues de toute construction ou installation nouvelle ou aménagement seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet.

Si la surface de la parcelle, la nature du sol ou la disposition des lieux ne permet pas de les résorber sur la parcelle, les eaux pluviales seront rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré) sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau, de telle sorte que l'écoulement soit assuré sans stagnation et que le débit de fuite du terrain naturel existant ne soit pas aggravé par l'aménagement.

4.4 - Pour tout projet de construction et pour tout aménagement entraînant une imperméabilisation des sols (voies, cheminements piétons, parkings, etc.), des ouvrages destinés à la régulation des eaux pluviales doivent être prévus et dimensionnés de telle sorte que le rejet issu du projet n'aggrave pas la situation existante. La période de retour prise en compte est de 30 ans. Le débit de fuite maximal à la parcelle est fixé à 3 litres par hectare et par seconde.

4.5 - Les fossés et ouvrages d'assainissement pluvial à ciel ouvert devront être conservés.

Le volume utile de stockage dans le bassin de rétention est de 507 m³. Il a été calculé par la méthode de pluies, avec une période de retour T=30 ans.

DONNEES		Poste météo de référence: Mont-de-Marsan
$I (mm/mn) = a \cdot t (mn)^{-b}$		Période de retour: 30 ans
Intervalle durée pluie	1 h < t < 24 h	
a	15,63	
b	0,796	
Surface active		
$S_{totale} (ha)$	1,49	
$Sa(ha)$	1,15	
Débit de fuite(l/s)		
$q_f (l/s)$	4,5	
	3,000 l/s/ha aménagé	
Volume total à stocker		507 m ³

RESULTAT		
$q_r (mm/mn)$	0,023	mm/mn
$h_r (mm)$	11,26	mm
$H_{ruisselé}(mm)$	55,21	mm
$\Delta H(mm)$	43,94	mm
Volume	506,83	m ³
Durée de la pluie critique tps de vidange	485,64	mn
	8,09	h
	1 895	mn

5.3.3. Assainissement eaux usées

Le réseau d'assainissement sera de type séparatif.

En absence de collecteur des eaux usées à proximité immédiate de la parcelle, une étude de conception de la filière d'assainissement non collectif autonome devra être intégrée au projet définitif.

5.3.4. Réseaux divers

Pour l'ensemble du site et des bâtiments, l'alimentation en électricité, le raccordement internet et en eau potable sera prévue.

En absence de réseau d'adduction en eau potable à proximité immédiate, un échange avec le gestionnaire du réseau, le SYDEC 40, a eu lieu afin d'étudier les modalités de branchement à mettre en place. Ainsi, l'alimentation de la parcelle en eau peut s'envisager par l'extension d'environ 340m du réseau existant en passant par le chemin rural du Cœur Joli.

Le projet définitif devra tenir compte des recommandations techniques du gestionnaire.

La consommation annuelle est estimée à 10 m³. L'usage se limite à l'espace sanitaire (avec un seul agent sur site) aux nettoyages des locaux, et zones de dépôt et à l'aire de lavage des véhicules. Cette valeur est cohérente avec la moyenne observée sur les sites ruraux similaires.

5.3.5. Gestion des eaux d'incendie

Un bassin spécifique sera dédié à la collecte des eaux d'extinction en cas d'incendie. Le bassin sera étanche afin d'éviter tout risque de contamination du sol.

Ce bassin sera connecté en amont du bassin de stockage des eaux pluviales.

Le bassin de collecte des eaux d'extinction sera équipé d'un dispositif de fermeture permettant d'interrompre la connexion avec le bassin principal en cas d'événement, évitant ainsi toute pollution du système de gestion des eaux pluviales par des eaux chargées en polluants.

En cas d'incendie, les eaux polluées seront traitées sur place avec un dispositif spécifique avant rejet sur le bassin de stockage située en aval. Une fois l'incendie terminé et les mesures de qualité d'eau effectuées, si les eaux sont propres, une nouvelle canalisation en Ø 300 mm permettra de vidanger le bassin de confinement vers le bassin pluvial qui lui-même se vidangera vers le milieu naturel par infiltration. Bien évidemment, si l'on est en période pluvieuse, les eaux seront conservées dans le bassin de confinement afin de ne pas engorger le bassin EP jusqu'à ce que ce dernier soit vide.

La détermination du volume du bassin de confinement s'effectuera selon le guide pratique des rétentions des eaux d'extinctions, plus communément appelées D9a.



5.3.6. Chaussées

L'accès à la déchèterie se fera depuis la route départementale N524.

Des zones de stationnement à l'intérieur du site sont dimensionnées pour véhicules utilitaires et remorques, devant chaque filière. Il a été pris en compte les rayons de giration nécessaire et des largeurs de voies suffisantes pour permettre un manœuvre agréable et une circulation guidée et intuitive.

On trouve ainsi 38 places de stationnement sécurisées à l'intérieur du site et 9 places en libre accès à l'extérieur devant la zone Vente-recyclerie.

Les matériaux privilégiés pour les différents types de revêtements pourront être envisagés comme suit :

- Création des places de stationnement perméables
- Création des chemins piétons en béton bitumineux + résine
- Création des chaussées légères en béton bitumineux
- Création des chaussées lourdes en béton percolé

5.3.7. L'aménagement paysager

Le choix des espèces végétales devra tenir compte des défis liés au changement climatique, en privilégiant des plantes résistantes aux conditions locales, nécessitant peu d'entretien et à faible besoin en eau.

Ces aménagements amélioreront non seulement l'esthétique du site, mais contribueront également à créer un environnement plus agréable et durable pour les usagers et le personnel.

6. NATURE ET MODALITES DES TRAVAUX

Une fois le défrichement aura eu lieu, les opérations suivantes seront envisagées en phase travaux :

6.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

- Reconnaissance des lieux et du sous-sol : étude géotechnique, reconnaissance des réseaux existants...
- Démarches administratives, DICT et gestion de la circulation
- Constat d'huissier
- Etudes d'exécution : plan d'installation de chantier, planning des travaux, notes de calcul, plan d'exécution, PPSPS
- Protection des arbres et arbustes conservés. Y compris maintenance des protections pendant tout le chantier et dépose et enlèvement des protections en fin de chantier.
- Installation de chantier, gestion des déchets par tri-sélectif, balisage et sécurisation du site
- Implantation et piquetage des bâtiments et des ouvrages

6.2. TERRASSEMENTS

- Décapage de la terre végétale et mise en stock pour réutilisation sur le site,
- Terrassements en déblai effectués mécaniquement ou manuellement pour obtenir les profils, des cotes fond de forme, en terrain de toutes natures
- Création des tranchées pour réseaux divers,
- Mise en stock des déblais pour réutilisation sur le site
- Évacuation des déblais en excédents et prise en charge par une filière adaptée
- Nivellement
- Compactage et contrôle de la portance de la plateforme des bâtiments, des voiries et des stationnements sur la couche de fondation, effectué à l'essai de plaque.

6.3. STRUCTURES ET REVETEMENTS

- Pose d'un géotextile anti-contaminant avant la mise en place des remblais et de structure de chaussée

- Pose d'un aquatextile afin de gérer la qualité de l'eau pluviale lors de son infiltration dans le sol
- Mise en place des matériaux granulaires GNT pour couche de fondation et couche de base des chaussées
- Mise en place des revêtements des sols et des bordures
- Création des murs de soutènement en haut de quai, y compris main courante et garde-corps

6.4. GROS ŒUVRE ET SECOND ŒUVRE BATIMENTS

- Gros œuvre
- Charpente, couverture et zinguerie, menuiseries, serrureries, cloisons, plafonds, sols, peinture, CVC, plomberie, électricité, agencement mobilier

6.5. ASSAINISSEMENT PLUVIAL

- Pose de canalisations en PVC et des drains diffuseurs
- Pose des regards de branchement, à grille, avaloirs et de visite
- Raccordement des attentes des bâtiments
- Création d'un bassin d'infiltration pour le stockage des eaux pluviales y compris installation des échelles, clôtures de sécurité
- Installation d'une cuve de récupération pluvial
- Installation d'un séparateur à hydrocarbures
- Hydrocurage et tests d'étanchéité EP

6.6. BASSIN DE CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION

- Mise en place d'une membrane imperméable
- Installation des clapets anti-retour, regard d'entrée avec vanne by-pass automatique, ouvrage de sortie
- Installation des échelles, clôtures de sécurité

6.7. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EU

- Pose de canalisations en PVC
- Pose des regards de branchement et de visite
- Installation d'une filière agréée
- Raccordement des attentes des bâtiments
- Hydrocurage et tests d'étanchéité EU

6.8. RESEAUX DIVERS

- Raccordement des attentes des bâtiments
- Desserte électrique : pose de fourreaux CFA et des chambres de tirage, y compris raccords au réseau existant
- Desserte en réseau télécommunication : pose de gaines et des chambres de tirage, y compris raccords au réseau existant
- Eclairage extérieur : pose des fourreaux et des chambres de tirage, mise en place d'une armoire de commande, pose des plots et mats d'éclairage, y compris raccordement de mise en fonctionnement
- Adduction en eau potable : pose de fourreau TPC et de canalisation AEP, installation d'un regard et mise en place d'un compteur AEP, y compris branchements depuis le réseau existant
- Création de la défense incendie : installation d'une réserve incendie aérienne d'une capacité de 120 m3 y/compris poteau d'aspiration

6.9. ESPACES VERTS

- Mise en œuvre de la terre végétale sur site
- Engazonnement
- Plantations

6.10. SECURISATION DU SITE

- Création du jalonnement, de la signalétique verticale et horizontale
- Mise en place de la clôture périphérique, de la brise vue, des portails et portillons d'accès
- Installation d'un gabarit d'entrée, des barrières levantes et du contrôle d'accès
- Mise en place de la vidéosurveillance
- Mobilier divers

6.11. NETTOYAGE EN FIN DE CHANTIER

- Repli du chantier, nettoyage générale du site en fin de chantier et remise à l'état des emprises

7. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS

7.1. LIMITATION DES NUISANCES

Le titulaire du marché devra tenir compte dans son offre, comme dans l'organisation de son chantier, de l'obligation de maîtriser toutes les nuisances du fait de l'environnement dans lequel il devra réaliser ses travaux. En outre, le titulaire devra avoir présenté et validé :

- Le SOPRE (Schéma Organisationnel d'un Plan de Respect de l'Environnement) ;
- Le SOGED (Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets).

En particulier, le titulaire devra préciser dans les procédures :

- Les dispositions prévues afin de respecter les prescriptions de la circulaire du 27 février 1996 "Lutte contre les bruits de voisinage" "NOR/ENVP9650041C" durant les travaux ;
- Les dispositions prévues afin de respecter les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 "Vibrations mécaniques émises dans l'environnement" ;
- Les dispositions prévues afin d'éviter les envols et la poussière. Les déchets seront stockés dans des locaux, bennes ou enclos spécifiques pour limiter les envols. Des protections type filets pourraient être installées si nécessaire.

Le titulaire soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre, les itinéraires de transport de matériaux qu'il envisage d'emprunter, et aura à sa charge toutes les sujétions d'évacuation des eaux de ruissellement et d'évacuation des déchets (ordures ménagères et détritiques déposés dans le barriérage) de ses emprises chantier vers les décharges appropriées.

7.2. MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Ces mesures visent à prévenir les risques de pollution diffuse accidentelle des sols, par ruissellement des eaux pluviales et du réseau hydrographique, durant la phase travaux.

Afin de limiter les risques de pollution des eaux superficielles, des mesures de conduite du chantier seront mises en place tel que :

- Kit anti-pollution
- Aire étanche utilisée pour le remplissage des réservoirs des engins et l'entretien, raccordée à un déshuileur
- Stockage des produits polluants effectués sur palettes de rétention en local dédié et stockage du carburant en cuve double peau sur l'aire étanche
- Entretien régulier et contrôle quotidien des engins intervenant sur site
- Recueil des produits de vidange et évacuation en fûts fermés vers des décharges agréées
- Evacuation des dépôts de béton

En cas de déversement de polluant accidentel, les terres souillées devront être récupérées immédiatement et évacuées vers des décharges agréées.

Lors des travaux, il est préconisé d'établir un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle afin que des moyens d'intervention puissent être correctement utilisés et rendus ainsi efficaces. Ce dernier devra être organisé par le maître d'ouvrage.

7.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN PHASE TRAVAUX

Le pré diagnostic écologique réalisé par ARTELIA en octobre 2024 a permis d'inventorier et de caractériser partiellement les enjeux liés aux milieux naturels, à la faune, et la flore sur l'aire d'étude de Gabarret.

Au sein de l'aire d'étude, les enjeux se concentrent principalement sur les haies de chênes, le boisement de chêne, la lande humide et les fossés qui peuvent constituer des zones de reproduction attractives pour plusieurs espèces protégées.

ARTELIA préconise également les mesures d'accompagnement suivantes :

- Le déboisement devra débuter en automne / hiver. Il s'agit de la période la plus en adéquation avec les exigences du maximum d'espèces ou groupes d'espèces. En effet, à cette période, les oiseaux, les mammifères, les amphibiens et les reptiles ont terminé leur reproduction et sont suffisamment actifs pour fuir en cas de dérangement. Les jeunes sont aussi souvent assez autonomes et mobiles pour fuir.
- Etudes et mesures complémentaires à la suite du déboisement :
 - Analyse du battement de la nappe en mettant en place deux piézomètres sur la parcelle et en suivant les niveau d'eau en période de nappe haute
 - Mise en place d'habitats favorables à la faune sensible sur des zones périphériques au déboisement (hibernaculum). Ces structures sont créées en empilant des bûches, des branches ou des pierres pour fournir des habitats aux insectes, amphibiens, reptiles ou petits mammifères. La composition de chaque gîte sera être adaptée en fonction de l'espèce cible.
 - Mise en place de barrières anti-amphibiens pour éviter une colonisation à postériori de la zone déboisée